

SEANCE du 10 mars 2026

N° 2026_03_03

Objet : Affectation des résultats 2025 du budget principal et de son budget annexe de la Résidence autonomie

VU l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les Comptes de Gestion 2025 du CCAS et Résidence autonomie présentés par monsieur le Comptable public assignataire ;

CONSIDERANT les comptes administratifs 2025 du CCAS et de la Résidence autonomie ;

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil d'administration de procéder, en application des dispositions des plans comptables M57 et M22, à l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Le Conseil d'administration,
Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 et l'inscription des montants aux budgets primitifs 2026 comme suit :

Budget principal :

Section de Fonctionnement

Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté 11 836,27 €

Section d'Investissement

Article 001 - Résultat d'investissement reporté 23 161,22 €

Résidence autonomie :

Section de Fonctionnement

Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté 171 577,10 €

Section d'Investissement

Article 001 - Résultat d'investissement reporté 340 586,53 €

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 11 mars 2026

Et publication ou notification

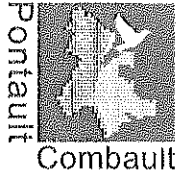
Du : 11 mars 2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 10 mars 2026

Par délégation du Président
Vice-présidente du CCAS



Sophie Piot
Sophie Piot



Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 10 mars 2026

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-Combault

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 12

Excusés : 4

Non excusé : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, Mme De Almeida Lacerda, Mme Dany, M. Becquart, Mme Heuclin et Mme La Spina - membres élus

Mme Canitrot, Mme Pattier, Mme Loyer et M. Chapellet - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme Chauliaguet, Mme David, Mme Bodeau et M. Rodrigues

**ABSENT(S) NON
EXCUSE(S) :**

Mme Rivoire

PROCURATIONS :

Mme Bodeau

A Mme Piot

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :**

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.